

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°130-2026

**portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur une partie de la
rue de l'Église et de la rue de la Mairie
le vendredi 28 août 2026 de 7h00 à 18h00**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande, en date du 10 août 2026, présentée par Monsieur Dominique DEMARS ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 10 rue de l'Église, nécessitant le stationnement d'un véhicule, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de l'Église et de la rue de la Mairie ;

Article 1 : La circulation et le stationnement, sont interdits, sauf riverains et services de secours, du 2 au 10 rue de l'Église et du 1 au 9 rue de la Mairie le vendredi 28 août 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous la seule et entière responsabilité, de jour et de nuit, de Monsieur Dominique DEMARS.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 14 août 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON.

